

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2021-1085 du 13 août 2021 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute conférant le grade de master

NOR : ESRS2122053D

Publics concernés : étudiants, titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute et universités.

Objet : ajout du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute à la liste des diplômes conférant le grade de master.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie les dispositions de l'article D. 636-69-1 du code de l'éducation afin de conférer le grade universitaire de master aux titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute à l'issue de l'année de formation 2020-2021.

Références : le décret, ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-68 et D. 636-69-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 4321-14 à D. 4321-23 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juillet 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 636-69-1 du code de l'éducation est complété par un 2° ainsi rédigé :

« 2° Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute obtenu à compter de juin 2021. »

Art. 2. – Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 août 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN